



Vol. 2.

COLLÈGE DE ST. HYACINTHE, P. Q.

VENDREDI, 11 JUIN 1875. No 18.

## LE COLLÉGIEN.

Se publie tous les quinze jours pendant l'année scolaire.

### PRIX.

Pour dix mois.....\$1 00

(États-Unis)..... 1 25

Toutes communications doivent être adressées au Gérant,

AGAPIT BEAUDRY,

Collège de St. Hyacinthe.

## Petites notes sur le Syllabus.

### POUVOIR TEMPOREL

#### DE L'ÉGLISE.

( suite. )

Depuis Suarez et Bellarmin, les publicistes et les théologiens catholiques ont expliqué le pouvoir de l'Eglise sur le temporel des rois et des états, d'une manière moins absolue peut-être dans les termes, mais également explicite pour le fonds et pour les conclusions pratiques de cette doctrine. Voici leur théorie :

Le pouvoir qui régit la société civile vient directement de Dieu, quelque soient d'ailleurs les moyens par lesquels ce pouvoir est conféré aux chefs de l'Etat. Le Christ n'a point établi son Eglise pour qu'elle gou-

verne les sociétés civiles et par conséquent ne lui a pas donné sur elles un pouvoir *direct*. Le roi, le président, le parlement, ont sur leurs états respectifs un pouvoir direct, parcequ'ils existent uniquement pour remplir la mission de gouverner ces états.

Le Pape à le pouvoir *direct* de gouverner l'Eglise, c'est le but premier de sa création: mais, n'ayant pas reçu la mission de gouverner la société civile, il n'a pas sur elle de pouvoir direct.

Mais, d'un autre côté, la fin pour laquelle existe la société civile étant naturelle d'abord, comme nous l'avons vu, doit nécessairement être subordonnée à la fin suprême : car Dieu a tout créé pour Lui-même et pour les élus; le salut, la vie éternelle, voilà le but final vers lequel toute créature, matérielle, brute ou rationnelle, doit tendre. Dieu, en faisant de l'homme le roi de la création et en créant le reste pour l'homme, *omnia vestra sunt*, a cependant assigné à ce roi un but surnaturel, le salut. Tout ce qui, directement ou indirectement, ne tend pas à ce but suprême, est perdu. Le pouvoir civil a bien assurément pour fin *immédiate* le bien temporel des

sujets; et voilà pourquoi, il n'a aucun pouvoir sur les choses spirituelles. Mais ce bien doit lui-même, dans le plan de la création, tendre à la fin surnaturelle, le salut, la favoriser dans les moyens qui y conduisent, être réglé d'après les principes selon lesquels elle peut s'obtenir.

S'il en est ainsi, et quiconque admet la création et l'existence de la double substance matérielle et spirituelle comme des deux ordres naturel et surnaturel ne peut en disconvenir, il suit que la *fin* de la société civile doit être subordonnée à la fin de la société religieuse. Or, la société religieuse, c'est l'Eglise instituée par le Christ : elle, et elle seule, a reçu la mission divine de conduire les hommes au salut. Si Dieu lui a assigné cette fin, il a dû lui en donner les moyens. Et comme rien dans la création n'est soustrait à l'obligation de travailler de quelque façon, au moins négativement en s'abstenant d'être un obstacle, à la fin suprême et universelle, il s'en suit rigoureusement que l'Eglise a dû recevoir de Dieu le pouvoir *d'ordonner, de défendre, de régler*, certaines choses dans l'ordre temporel, dans les sociétés civiles, autant du moins que cela